

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE.

INSERTIONS.

Nro. 33.

SAMEDI, 23 Juillet 1853.

AVIS.

La Chancellerie de la légation d'Autriche à Berne a, par office du 17 courant, informé la Chancellerie soussignée que dans le courant de l'été dernier un individu dont le signalement se trouve au bas du présent a été arrêté dans les environs de Brescia; les recherches les plus minutieuses ont été faites sans succès dans la Royaume Lombard Vénétien et dans le Tyrol, aux fins de découvrir le lieu d'origine du dit individu, lequel, étant sourd-muet, n'a pu fournir aucun renseignement sur sa personne.

Comme il n'est pas invraisemblable qu'il soit ressortissant d'une commune suisse d'où il se serait éloigné, la Chancellerie soussignée invite en conséquence toutes les autorités de police cantonales et communales de la Suisse, qui pourraient avoir connaissance de cet individu, à bien vouloir en donner avis à la dite Chancellerie.

Berne, le 22 Juillet 1853.

LA CHANCELLERIE FÉDÉRALE.

Signalement :

Nom et prénom, NN. (sourd-muet.)

Origine, —

Domicile, —

Etat, —

Age, environ 20 ans.

Taille, moyenne.

Cheveux, blonds-foncés.

Front, élevé.

Sourcils, blonds-foncés.

Yeux, blanchâtres.

Nez, moyen.

Bouche, moyenne.

Barbe, blonde-foncée.

Visage, allongé.

Teint, sain.

Habillement: de paysan, pantalon de futaine olive, mouchoir de cou usé, chemise sâle, usée, tête nue.

AVIS.

A dater du 1. courant les régulateurs des bureaux télégraphiques suisses seront réglés d'après le temps moyen du méridien de Berne et dès le 18 cour. les horloges de poste à toutes les stations de télégraphe dans toute la Suisse le seront chaque matin à 7 heures sur les régulateurs des télégraphes, et les montres des conducteurs serviront à régler les pendules des autres bureaux,

Les Directions d'arrondissements postaux ont reçu ordre de porter cette disposition à la connaissance du public et de s'entendre avec les autorités locales afin d'obtenir une marche uniforme des horloges.

Berne, le 16 Juillet 1853.

Pour le Département suisse
des Postes et Travaux publics:

J. MUNZINGER.

AVIS.

Les correspondances et les journaux suisses originaires ou à destination de l'Australie pourront désormais être dirigées par quatre voies différents.

I. Voie de Marseille (avec les Malles anglaises de l'Inde).

Départs de Marseille:

les 11 Mai,	11 Novembre,
11 Juillet,	11 Janvier,
11 Septembre,	et 11 Mars.

II. Voie de Southampton et Suez.

Départs de Southampton :

les 4 Mai,	4 Novembre,
4 Juillet,	4 Janvier,
4 Septembre,	et 4 Mars.

III. Voie de Plymouth (par le Cap de Bonne Espérance.

Départs de Plymouth :

les 1. Juin,	1. Décembre,
1. Août,	1. Février,
1. Octobre,	et 1. Avril.

IV. Voie de Trieste (par Alexandrie).

Départs de Trieste :

les 10 Mai,	10 Novembre,
10 Juillet,	10 Janvier,
10 Septembre,	et 10 Mars.

Il pourra être pris connaissance des taxes, ainsi que des conditions d'expédition auprès de tous les bureaux de poste suisse.

Berne, le 16 Avril 1853.

Pour le Département des Postes :

J. MUNZINGER.

MISE AU CONCOURS.

Un concours est ouvert pour la place d'un copiste au bureau de la Direction des péages à Genève, avec traitement annuel de fr. 1,250,

Les aspirants ont à s'adresser franco d'ici au 30 Juillet courant à la Direction du VI. arrondissement de péage à Genève.

Berne, le 15. Juillet 1853.

LA CHANCELLERIE FÉDÉRALE.

MISE AU CONCOURS.

Un concours est ouvert pour la place de buraliste postal à Martinsbruck, Canton des Grisons, avec traitement annuel de fr. 156.

Les aspirants ont à s'adresser franco d'ici au 31 Juillet courant à la Direction de l'arrondissement postal à Coire.

Berne, le 30. Juin 1853.

LA CHANCELLERIE FÉDÉRALE.

MISE AU CONCOURS.

Un concours est ouvert pour la place de buraliste postal à Schiers, Canton des Grisons avec traitement annuel de fr. 150.

Les aspirants ont à s'adresser franco d'ici au 31 Juillet courant à la Direction de l'arrondissement postal à Coire.

Berne, le 30 Juin 1853.

LA CHANCELLERIE FÉDÉRALE.

MISE AU CONCOURS.

Un concours est ouvert pour la place de chef de bureau de poste principal à St. Gall, avec traitement annuel de fr. 1740.

Les aspirants ont à s'adresser franco d'ici au 31 Juillet 1853 à la Direction de l'arrondissement postal à St. Gall.

Berne, le 4 Juin 1853.

LA CHANCELLERIE FÉDÉRALE.

AVIS.

La Chancellerie soussignée fait savoir par le présent avis qu'à dater de ce jour l'on peut se procurer à son bureau et à ceux des Directions des péages suisse l'édition **française** ainsi que l'allemande de l'ouvrage, publié sous le titre

Tarif général des péages fédéraux
pour

LES DROITS D'ENTRÉE, DE SORTIE ET DE TRANSIT,
avec un
répertoire par ordre alphabétique.

Publié par le Département de Commerce et des Péages de la Confédération suisse. In-4^o, 232 pages.

L'ouvrage se compose des trois parties principales suivantes :

- I. Le tarif officiel de péage, du 27 août 1851, page 1—19.
- II. Répertoire alphabétique des articles mentionnés dans le tarif des droits d'entrée; pages 21—46.
- III. Répertoire alphabétique avec indication des termes et des classes du tarif: classe „Importation“ dans laquelle les marchandises sont rangées; et indication du tarif. Page 47—251.

Prix, solidement broché, fr. 2.50 envoyés francs de port.
Berne, le 20 Juillet 1853.

*La Chancellerie du Département
du Commerce et des Péages.*

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1853
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	33
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.07.1853
Date	
Data	
Seite	84-88
Page	
Pagina	
Ref. No	10 056 421

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.